

Marie-France Verdier
MCF à l'Université Montesquieu- Bordeaux IV
Membre élue du CNU, section 02 (droit public)
Tête de la liste « Liste autonome de défense des intérêts des MCF », liste ayant obtenu le plus de suffrages et de représentants mais sans élu au bureau

à

Madame Dominique Faudot
Présidente de la CP-CNU

Bordeaux, le 12.09.12

Objet : Consultation pour les Assises de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants qui ressortent de ma consultation auprès de collègues :

1- Attachement, au nom du principe constitutionnel d'indépendance des enseignants-chercheurs (E-C) (décision CC n° 83-165 DC, 20.01.1984), au maintien du statut national des E-C et refus de contrats pluriannuels négociés avec chaque président d'université.

2- Attachement au maintien du rôle national du CNU :

- Recrutement et gestion des carrières (promotion, congés, primes).
- Refus d'une promotion unique d'avancement au niveau local.
- Augmentation du contingent des CRCT.
- Augmentation des possibilités de délégations dans la perspective du développement d'un parcours professionnel dynamique.

3- Modification du fonctionnement du CNU :

- Réorganisation des sections du CNU avec une meilleure prise en compte des thématiques plutôt que des disciplines pour permettre une diversification de la recherche. (Cf. P. Bourdieu, « *Il est peut-être plus facile de réformer la sécurité sociale que de renoncer à la division universitaire en disciplines* », *Sur l'Etat. Cours au Collège de France, 1989-1992*, Editions Raisons d'agir/Seuil, 2012, p.146)
- Harmonisation des méthodes de travail des sections CNU .
- Suppression des membres nommés.
- Représentativité du résultat des listes élues dans le bureau.

4- Favoriser la mobilité des E-C, notamment les possibilités de mutation, afin de dynamiser la recherche et redonner une attractivité aux carrières universitaires.

5- Abandon de l'évaluation mise en place par le décret 2009-460 du 23 avril 2009.

6- Abandon de la répartition des obligations de service des E-C par le CA de chaque université mise en place par le décret 2009-460 du 23 avril 2009.

7- Abandon de la possibilité de modulation des services par le président de chaque université (article 5 du décret 2009-460 du 23 avril 2009).

8- Meilleure valorisation du temps de travail en raison des suppressions de postes administratifs, prise en compte de l'augmentation des tâches administratives et des tâches pédagogiques non statutaires dans le temps de travail.

9- Ouverture de négociations sur l'évolution et la revalorisation de la carrière des MCF et sur la grille indiciaire, avec en corollaire l'interdiction du cumul du statut d'E-C avec d'autres activités professionnelles (avocats, consultants...).

10- Alignement, au nom du principe constitutionnel d'égalité (décision CC n° 73-51DC, 27.12.73), de la carrière des E-C des sections 01 à 06 sur les autres sections.

Cf 679 signatures en ce sens pour la pétition nationale de 2012 « *Réforme des voies d'accès au corps des professeurs des universités des sections 1 à 6* »

<http://www.petitionpublique.fr/PeticaoVer.aspx?pi=P2012N20740>

11- Mise en place d'un corps unique de PR, avec différents niveaux, le titre de MCF étant abscons pour nos collègues étrangers.

12- Revalorisation du rôle de l'HDR qui doit devenir un pré-requis pour devenir PR.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma parfaite considération.

Marie-France Verdier
MCF à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV
Avenue Léon Duguit
33608 PESSAC CEDEX
06 78 66 86 81